Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D102_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 102-25

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un agrément de portage de service civique pour le Service Jeunesse

Vu le Code du service national, notamment ses articles L.120-1 et suivants relatifs au service civique,

Vu la volonté de la commune de Palais de renforcer son engagement en faveur de la jeunesse et de l'éducation,

Vu les missions actuelles du Service Jeunesse, en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) et la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant l'intérêt d'accueillir un ou plusieurs volontaires en service civique pour soutenir les actions éducatives, pédagogiques et citoyennes menées par la commune,

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite renforcer son engagement en faveur de la jeunesse en sollicitant la création d'un agrément de portage de service civique auprès de l'Agence du Service Civique. Cet agrément permettra d'accueillir un ou plusieurs volontaires au sein du Service Jeunesse.

Les volontaires auront pour mission d'accompagner le responsable du service dans ses actions d'encadrement, d'animation et de médiation auprès des jeunes de 11 à 17 ans. Ils soutiendront les projets pédagogiques et les actions éducatives menées dans le cadre du PEDT et de la CTG, favoriseront la participation des jeunes à la vie locale (Conseil Municipal des Jeunes, chantiers jeunes, événements citoyens), contribueront à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des jeunes en lien avec les partenaires du territoire, et participeront à la communication des actions jeunesse.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter la création d'un agrément de portage de service civique auprès de l'Agence du Service Civique, afin de pouvoir accueillir un ou plusieurs volontaires au sein du Service Jeunesse.**
- **Que les volontaires en service civique auront pour mission de :**
  - ✓ Accompagner le responsable du Service Jeunesse dans ses actions d'encadrement, d'animation et de médiation auprès des jeunes de 11 à 17 ans ;
  - ✓ Soutenir les projets pédagogiques et les actions éducatives menées dans le cadre du PEDT et de la CTG ;
  - ✓ Favoriser la participation des jeunes à la vie locale (Conseil Municipal des Jeunes, chantiers jeunes, événements citoyens) ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D102_25-DE

- ✓ Contribuer à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des jeunes, en lien avec les partenaires éducatifs, sociaux et associatifs du territoire ;
- ✓ Participer à la communication des actions jeunesse (réseaux sociaux, affichage, événements).

- **Que la mission de service civique s'inscrira dans une durée de 6 à 8 mois, à raison de 24 à 30 heures hebdomadaires, conformément au cadre légal du dispositif.**
- **Que l'indemnité mensuelle versée au volontaire est prise en charge à 82 % par l'État.**
- **Que la commune s'engage à verser la part complémentaire obligatoire, soit 114,85 € par mois et par volontaire, correspondant à la prestation de subsistance, d'équipement, de logement ou de transport.**
- **Que ce coût sera intégré au budget du Service Jeunesse.**
- **Que la commune de Palais s'engage à respecter le cahier des charges du dispositif de service civique, notamment en matière :**
  - ✓ D'encadrement et d'accompagnement des volontaires par un tuteur identifié ;
  - ✓ De formation civique et citoyenne ;
  - ✓ De valorisation du parcours des jeunes accueillis.
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément et à la mise en œuvre du dispositif.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)